

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**DE L'APPEL D'OFFRES N°08/2021/EACCE**

**OBJET : ACHAT DE TENUES DE TRAVAIL POUR LE COMPTE DE L'EACCE**

**I- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

X

X

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent cahier des prescriptions spéciales définit les conditions et modalités d'exécution se rapportant à l'appel d'offres n°08/2021/EACCE ayant pour objet l'achat de tenues de travail pour le compte de l'EACCE en 4 lots à savoir :

- Lot 1 : Blouses
- Lot 2 : Sabots pour laboratoire
- Lot 3 : costumes (veste, pantalon, chemise, cravate) et chaussures
- Lot 4 : Cabans en cuir

**ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION**

Le présent appel d'offres est passé en mode ouvert sur offre de prix établi conformément aux dispositions du règlement des marchés de l'EACCE du 13/02/2015.

**ARTICLE 3 : MODE D'EXECUTION**

Le présent appel d'offres donnera lieu à la conclusion de marchés qui seront notifiés aux attributaires.

L'ensemble des lots attribués au même titulaire du marché donneront lieu à un seul marché.

**ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du ou des marchés qui seront passés suite au présent appel d'offres est l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (E.A.C.C.E)

**ARTICLE 5 : NOMBRE DE LOT**

Le présent appel d'offres fait l'objet de 4 lots séparés, lesquels sont détaillés dans le cahier des spécifications techniques et dans le bordereau des prix.

**ARTICLE 06 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX**

- **Caractère des prix**

Les prix sont fermes et non révisables, arrêtés en toutes taxes comprises suivant le bordereau des prix/détail estimatif joint en annexe.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

- **Nature des prix**

Le marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

**ARTICLE 07 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valablement faites aux domiciles du titulaire du marché figurant dans les actes d'engagements.

En cas de changement de domicile, le titulaire du marché est tenu d'en aviser l'EACCE par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

### **ARTICLE 08 : VALIDITE DU MARCHÉ**

Le marché conclu à l'issue du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par le maître d'ouvrage et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

### **ARTICLE 09 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- 4) Le CCAG-travaux.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du règlement des marchés de l'EACCE et en tenant compte des stipulations de l'article 5 al. 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 10: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le cautionnement est fixé par lot comme suit :

- Lot 01 : 1 000,00 DH (mille dirhams)
- Lot 02 : 850,00 DH (huit cent cinquante dirhams) ;
- Lot 03 : 1 200,00 DH (mille deux cent dirhams) ;
- Lot 04 : 2 900,00 DH (deux mille neuf cent dirhams)

Les cautionnements provisoires restent acquis à l'Etablissement notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de l'acte d'engagement ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché dans les délais prescrits ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-après.

Les cautionnements provisoires seront remplacés, dans les vingt (20) jours qui suivent la date de notification de l'approbation du marché, par un cautionnement définitif de 3% du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

### **ARTICLE 11 : LIEU ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

#### **a) Modalités de livraison**

La livraison des tenues de travail doit être réalisée au magasin central de l'EACCE sis à Route El Jadida Lissasfa, Rondpoint Azbane à proximité de l'hôtel Zénith -CASABLANCA-

- La livraison des tenues de travail est à la charge du titulaire du marché.
- Les frais d'emballage, de transport et d'assurance sont à la charge du titulaire du marché.
- L'enlèvement et le remplacement des tenues déclarées non conformes incombent également au titulaire du marché.

Les tenues de travail livrées par le titulaire du marché doivent être accompagnées d'un bon de livraison établi en trois (3) exemplaires.

Toute livraison de tenues de travail doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

**Conditions de livraison**

La livraison des tenues de travail s'effectue sur les lieux indiqués ci-haut, en présence des représentants du maître d'ouvrage.

Lorsque des contrôles laissent apparaître des discordances entre les spécifications contractuelles et celles effectivement livrées, la livraison est refusée et le titulaire du marché est saisi immédiatement pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des tenues de travail non-conformes.

Le retard engendré par la correction des anomalies constatées ou le remplacement des tenues de travail jugées non conformes sera imputable au titulaire du marché et la non réception ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction de l'anomalie constatée ou remplacement des tenues de travail refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

**ARTICLE 12 : DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison est fixé à trente **(30) jours**. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencement.

**ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

La réception provisoire et définitive sera prononcée si :

- les tenues livrées répondent quantitativement et qualitativement aux prescriptions requises ;
- toutes les tenues déclarées non conformes sont remplacées par le titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire du marché ou de son représentant, de la conformité des tenues livrées aux spécifications contractuelles.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire et définitive.

**ARTICLE 14: DUREE ET RETENUE DE GARANTIE**

Vu la nature des prestations, il n'est pas prévue de garantie et aucune retenue de garantie ne sera opérée au moment du règlement.

**ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD**

A défaut d'avoir réalisé la livraison des tenues de travail dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire du marché une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues.

L'application des pénalités de retard ne libère en rien le titulaire du marché de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après la mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

**ARTICLE 16 : MODE DE REGLEMENT ET RETENUE A LA SOURCE**

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire du marché seront versées au Compte bancaire mentionné dans son acte d'engagement.

Le paiement reste conditionné par la prononciation de la réception provisoire et la remise d'une facture en

quatre (4) exemplaires, accompagnée des bons de livraisons, décrivant les articles livrés et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que les indications prévues par la réglementation en vigueur.

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, sera appliquée aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc. Cette retenue est fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant à payer hors taxe sur la valeur ajoutée.

#### **ARTICLE 17 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'EACCE ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'EACCE seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en un exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

#### **ARTICLE 18 : RESILIATION**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de L'EACCE et celles prévues par le CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

#### **ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE**

Si le titulaire du marché envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement des marchés de l'EACCE.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **ARTICLE 20 : ASSURANCE RESPONSABILITE**

Le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison, les copies des attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

**ARTICLE 21: REGLEMENT DES LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des dispositions des articles 81 à 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis au tribunal administratif de Casablanca.

**ARTICLE 22 : FORCE MAJEURE**

Il est fait application de l'article 47 du CCAG-T et tous les cas de force majeure décidés par les autorités compétentes.

**ARTICLE 23 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire du marché supportera les frais de timbres et éventuellement les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 24 : REFERENCE AUX TEXTES**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions, notamment, des textes suivants :

1. la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
2. la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise ;
3. la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 février 2015) ;
4. le règlement des marchés de l'EACCE du 13 février 2015 ;
5. l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 23437DE/SPC du 01/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'EACCE ;
6. tous les textes relatifs au travail et la sécurité sociale.
7. tous les textes en vigueur au Maroc qui sont en rapport avec l'objet du présent appel d'offres.

**II- CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**
**ARTICLE 25 : MENSURATIONS**

Les mensurations seront communiquées au titulaire du marché après notification de l'approbation du marché.

**ARTICLE 26 : SPECIFICATIONS DES TENUES**
**LOT 1 : BLOUSES**

| ART. N° | DESIGNATIONS                                   | SPECIFICATIONS   |
|---------|--|--|
| 1       | <b><u>BLOUSES BLANCHES<br/>POUR HOMMES</u></b> | Blouse professionnelle en coton 240 g, col tailleur, manches longues, tissu sergé coton blanc (Spécial laboratoire), 6 fermetures par bouton-pression (ne se rouillent pas), 2 poches latérales (Basses), 2 Fentes aux côtés pour accès aux poches pantalon et 1 poche poitrine, <b><u>avec logo de MOROCCO FOOD EX sur la poche poitrine.</u></b> |
| 2       | <b><u>BLOUSES BLANCHES<br/>POUR FEMMES</u></b> | Blouse professionnelle en coton 240 g, col officier, manches longues, tissu sergé coton blanc (Spécial laboratoire), 6 fermetures par bouton-pression (ne se rouillent pas), 2 poches latérales (Basses), 2 Fentes aux côtés pour accès aux poches pantalon et 1 poche poitrine, <b><u>avec logo de MOROCCO FOOD EX sur la poche poitrine.</u></b> |
| 3       | <b><u>BLOUSES VERTES<br/>- POUR HOMMES</u></b> | Blouse professionnelle, col tailleur, manches longues, tissu sergé coton vert, 6 fermetures par bouton-pression (ne se rouillent pas), 2 poches latérales (Basses), 2 Fentes aux côtés pour accès aux poches pantalon et 1 poche poitrine, <b><u>avec logo de MOROCCO FOOD EX sur la poche poitrine.</u></b>                                       |
| 4       | <b><u>BLOUSES VERTES<br/>- POUR FEMMES</u></b> | Blouse professionnelle, col officier, découpe princesse sur le devant, manches longues à poignet, tissu serge coton vert, 6 fermetures par bouton-pression ne se rouillent pas), 2 poches latérales et 1 poches poitrine, <b><u>avec logo de MOROCCO FOOD EX sur la poche poitrine.</u></b>  |
| 5       | <b><u>BLOUSES BLEUES<br/>- POUR HOMMES</u></b> | Blouse professionnelle, col tailleur, manches longues, tissu sergé coton bleu, 6 fermetures par bouton-pression (ne se rouillent pas), 2 poches latérales (Basses), 2 Fentes aux côtés pour accès aux poches pantalon et 1 poche poitrine, <b><u>avec logo de MOROCCO FOOD EX sur la poche poitrine.</u></b>                                       |

**LOT 2 : SABOTS POUR LABORATOIRE**

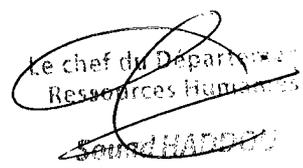
| ART. N° | DESIGNATIONS                                  | SPECIFICATIONS  |
|---------|---|---|
| 1       | <b><u>SABOTS BLANCS<br/>- POUR HOMMES</u></b> | Sabots antistatiques ventilés en cuir blanc perforé, doublure absorbante d'humidité anti-transpiration et anti-odeur, fermeture bride arrière réglable et amovible, semelle de propreté en cuir, semelle extérieur en polyuréthane ou gomme antidérapante et assurant un niveau de confort acceptable.    |
| 2       | <b><u>SABOTS BLANCS<br/>- POUR FEMMES</u></b> | Sabots antistatiques ventilés en cuir blanc perforé, doublure absorbante d'humidité et anti-transpiration et anti-odeur, fermeture bride arrière réglable et amovible, semelle de propreté en cuir, semelle extérieur en gomme ou polyuréthane antidérapante et assurant un niveau de confort acceptable. |

**LOT 3 : COSTUMES (VESTE, PANTALON, CHEMISE, CRAVATE) ET CHAUSSURES ;**

| ART. N° | DESIGNATIONS  | SPECIFICATIONS   |
|---------|---|--|
| 1       | <b>Costumes de travail – Hiver</b><br>comprenant :<br>* 1 veste<br>* 1 pantalon | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tissu (50% coton)</li> <li>- Couleur : Noir</li> <li>- Façon : veste à 2 boutons</li> <li>- 1 poche poitrine</li> <li>- 1 poche intérieure</li> <li>- 2 poches latérales</li> <li>- 1 col avec doublure</li> </ul>        |
| 1       | <b>Costumes de travail – Eté</b><br>comprenant :<br>* 1 veste<br>* 1 pantalon   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tissu (50% coton)</li> <li>- Couleur : bleu marine</li> <li>- Façon : veste à 2 boutons</li> <li>- 1 poche poitrine</li> <li>- 1 poche intérieure</li> <li>- 2 poches latérales</li> <li>- 1 col avec doublure</li> </ul> |
| 3       | <b>Chemises</b>   | Col boutonné, tissu en poly-coton, couleur bleu ciel   |
| 4       | <b>Chemises</b>   | Col boutonné, tissu en poly-coton, couleur blanche   |
| 5       | <b>Cravates</b>   | Assorties avec tenues et chemises  |
| 6       | <b>Chaussures</b>   | Chaussure en cuir, semelle en plastique bonne qualité  |

**LOT 4 : CABANS EN CUIR**

| ART. N° | DESIGNATIONS              | SPECIFICATIONS  |
|---------|---------------------------|---|
| 1       | CABAN EN CUIR POUR HOMMES | <ul style="list-style-type: none"><li>• cuir mouton</li><li>• couleur noire</li><li>• 1 à 1,5 mm d'épaisseur</li><li>• Deux pattes de manches</li><li>• Deux poches extérieures</li><li>• Deux poches intérieures portefeuille</li><li>• Doublure de 1er choix</li></ul>  |
| 2       | CABAN EN CUIR POUR FEMMES | <ul style="list-style-type: none"><li>• cuir mouton</li><li>• couleur noire</li><li>• 1 à 1,5 mm d'épaisseur</li><li>• Deux pattes de manches</li><li>• Deux poches extérieures</li><li>• Deux poches intérieures portefeuille</li><li>• Doublure de 1er choix</li><li>• légèrement ceinturé à la taille et ajusté à l'aide d'une ceinture.</li></ul> |

|   |   |
|---|---|
| <b>Etablie par</b>  |   |
| Chef de la Division Achats<br><br><b>Amin DAKHYR</b> | Le chef du Département<br>Ressources Humaines<br><br><b>Samir HADDAD</b> |
| <b>Vérifié par</b>  |   |
| <b>Le maître d'ouvrage<br/>L'ETABLISSEMENT AUTONOME<br/>DE CONTROLE ET DE COORDINATION<br/>DES EXPORTATIONS</b>                       |   |
| <b>Cachet et signature du soumissionnaire<br/>Suivis de la mention manuscrite<br/>« Lu et approuvé »</b>                              |   |